

# Fédération Nationale des Centres Parentaux

## STATUTS

### Article 1 : Constitution et dénomination

A la suite du colloque organisé au Sénat en septembre 2010 par le centre parental Aire de famille à l'occasion de la parution du livre « Protéger l'enfant avec ses deux parents, le centre parental, une autre voie pour réussir la prévention précoce », un groupe de travail a été mis en place en février 2011, pour mener une recherche quant à l'accompagnement de parents et de leur(s) enfant(s), pour soutenir l'essaimage de centres parentaux sur tout le territoire et agir pour l'inscription dans la loi de ce type de structures.

Les statuts de la présente association sont déposés à la Préfecture de Paris. Depuis la parution au journal officiel, ils se constituent en association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Celle-ci a pour titre : « Association Nationale des Centres Parentaux », dont le sigle est « A.N.C.P. ».

A l'occasion de l'assemblée générale du 20 octobre 2014, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ANCP devient « Fédération Nationale des Centres Parentaux » dont le sigle est « FNCP »

### Article 2 : Objet

**La FNCP n'a pas pour vocation de défendre des intérêts catégoriels, mais une vision de l'accompagnement des personnes en protection de l'enfance fondée sur :**

« L'accompagnement en centre parental favorise la protection des premiers liens d'attachement de l'enfant et la confirmation de ses deux parents comme premiers acteurs de la protection de leur enfant partant de la conviction que :

- La période périnatale est un moment très favorable à la relation d'aide parce qu'elle y prend une dimension universelle, non stigmatisante
- L'accompagnement de l'enfant est d'autant plus efficace qu'il se fonde sur l'alliance parents professionnels autour de l'intérêt supérieur de l'enfant dans un travail pluridisciplinaire de prendre soin associant un soutien éducatif et social avec un accompagnement psychologique
- Cette alliance n'est possible que dans un cadre institutionnel rassurant qui favorise la rencontre entre les parents et les professionnels et garantisse la permanence de l'accompagnement dans la proximité du quotidien.
- Qu'il appartient aux professionnels de rejoindre les personnes là où elles en sont, de valoriser leurs compétences et leurs ressources, de promouvoir leurs projets de vie, tout en restant centrés sur l'enfant, son rythme et ses besoins singuliers.

**Cette fédération a pour objets et modalités d'action :**

- De rassembler les acteurs de toutes les régions de France, professionnels et bénévoles des associations ou du secteur public, en un lieu d'échanges, de débats, de réflexions sur des questions communes aux Centres parentaux, ainsi qu'à leurs institutions gestionnaires, portant en particulier sur leurs missions, leurs organisations, leurs pratiques, en lien avec les besoins des enfants et des parents qu'ils accueillent.

- D'associer les centres parentaux dans une recherche sur la clinique de l'accompagnement.
- D'affirmer une identité spécifique des Centres Parentaux en y intégrant la singularité et la diversité de leurs projets respectifs.
- D'être un interlocuteur représentatif des intérêts des Centres Parentaux auprès des pouvoirs publics et des organisations concernées par les activités de l'Association.
- De développer les réflexions sur le sens et les modalités du travail en réseau.
- De promouvoir des recherches scientifiques et des journées d'étude dans le but de faire évoluer les pratiques professionnelles.
- De publier articles ou autre, relatifs aux Centres parentaux et à l'accompagnement des enfants et de leurs parents (livre, film, vidéo, documentaires, ...)

### **Article 3 : Siège Social**

Le siège social de la Fédération Nationale des Centres Parentaux est domicilié à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Composition**

L'association se compose de :

- Membres de droit,
- Membres d'honneur,
- Membres adhérents répartis en deux collèges :
  - Personnes physiques
  - Personnes morales

### **Article 5 : Conditions d'adhésions**

Les entités publiques ou privées dotées de la personnalité morale et les personnes physiques manifestent leur volonté d'adhérer à la F.N.C.P. par une demande écrite auprès du conseil d'administration et s'engagent à respecter les présents statuts, le règlement intérieur et à se conformer aux décisions de l'assemblée générale.

### **Article 6 : Membres**

#### ***Les membres de droit***

Les membres de droit sont représentés par un ou deux membres de l'association Aire de famille.

#### ***Les membres d'honneur***

Le titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration aux personnes ayant rendu des services éminents à l'Association en contribuant par leurs travaux et activités aux buts de la F.N.C.P. Ce titre permet aux personnes qui l'ont obtenu de participer aux assemblées générales avec voix délibératives sans être tenues de verser une cotisation.

#### ***Les membres adhérents***

Les membres adhérents sont ceux qui, ayant exprimé leur souhait d'adhésion, ont été agréés par le conseil d'administration. Celui-ci statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésions présentées. Le conseil se réserve le droit de ne pas motiver ses décisions.

